

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

ARTICLE 1

RELATION DU PRATICIEN AVEC SES CLIENTS

La thérapie holistique propose un travail thérapeutique et éducatif qui s'adapte à tout public. Toutefois, certaines techniques thérapeutiques sont soumises à contre-indications. Dans l'intérêt et la sécurité du Client, le Praticien veillera à respecter ces contre-indications et orientera alors le Client vers un professionnel de santé plus adapté.

Je m'adapte spécifiquement au consultant, sans chercher à le changer.

En m'appuyant sur ses ressources et ses capacités intérieures, je l'amène à être acteur et responsable de sa vie.

Mon objectif est de l'accompagner dans sa démarche de transformation afin de retrouver et préserver son équilibre intérieur.

Dans le cas d'accompagnement pour maladie, le Praticien doit s'assurer qu'un diagnostic médical a été posé sur le Client, documents radiologiques, biologiques, etc. à l'appui. Il ne demandera jamais à un Client d'interrompre un traitement médical en cours. Le Praticien s'engage à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Le Praticien ne doit traiter aucune maladie aiguë ou grave sans surveillance médicale ; il est de son devoir de demander au malade de se soumettre à cette surveillance périodique auprès de professionnels de la Santé.

ARTICLE 2

RESPECT DES CLIENTS ET DE LEURS LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Le Praticien s'engage à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous sa responsabilité. Il s'engage de manière équitable à écouter, traiter avec la même conscience et bienveillance chaque personne qui le demande et ce :

- quel que soit son origine,
- sa situation familiale,
- son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation ou une religion déterminée,
- ses handicaps ou son état de santé,
- sa réputation ou les sentiments qu'il peut éprouver à son égard.

Il fait preuve en toutes circonstances d'une neutralité et d'une absence de prosélytisme de ses convictions et idéaux, qu'ils soient politiques, philosophiques ou religieux. Enfin, le Praticien s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il serait témoins.

ARTICLE 3

PROTECTION & SÉCURITÉ DU CLIENT

Le Praticien reconnaît l'importance de la relation et de l'alliance thérapeutique pour l'efficacité de la thérapie, connaît le pouvoir et l'influence inhérente à la situation. Il agira en cohérence avec cette reconnaissance et n'exploitera pas ses clients financièrement, sexuellement, ou émotionnellement en fonction de son propre avantage ou de ses propres besoins. Il s'abstiendra de tout passage à l'acte (sexuel, violent, etc.) et de toute autre forme d'abus de pouvoir.

ARTICLE 4

CONTRAT MORAL

Les contrats avec les Clients, qu'ils soient écrits ou verbaux, sont explicites à propos des honoraires, des modalités de paiement, des congés, des annulations de séance de la part du client comme du Praticien.

Tout rendez-vous annulé ou déplacé doit l'être au moins 48h à l'avance. Dans le cas contraire, le Praticien se réserve le droit de demander le règlement d'une pénalité équivalente au montant de la séance.

La durée de la thérapie, l'envoi vers un autre Praticien, la fin de la thérapie sont l'objet d'une discussion avec le Client, et un accord mutuel sera recherché.

La consultation peut être pratiquée à mon cabinet, ou à distance. Le prix de la consultation est fixe, forfaitaire et toujours annoncé lors de la prise de rendez-vous.

Si nécessaire et dans l'intérêt de chacun, le consultant et moi-même pouvons interrompre la séance et, le cas échéant, planifier un report de la prestation.

Aussi, par respect de l'engagement mutuel, le consultant est responsable de son engagement personnel, ainsi que de sa disponibilité lors des rendez-vous. Si le consultant se présente en retard, la séance se terminera tout de même à l'heure prévue.

ARTICLE 5

COMPÉTENCES

Le Praticien accepte des clients adaptés à sa formation, à ses compétences et à ses modalités de supervision. Il doit prêter attention aux limites de ses compétences. Lorsque le Praticien reconnaît qu'il atteint ses limites, la consultation d'un collègue ou d'un superviseur est essentielle. Il peut aussi s'avérer approprié d'adresser le Client à un autre thérapeute.

ARTICLE 6

EVOLUER CONSTAMMENT

Je reste ouvert dans mon développement personnel en m'informant des nouveautés en rapport avec ma discipline et en continuant à me former régulièrement. Je suis moi-même accompagnée et supervisée par un pair.



Whakaora

contact@whakaora.net